

Avenant modificatif de l'avenant d'aménagement et de réduction du temps de travail concernant le collectif Encadrement du Service Accueil – Protection de Site du 01 mai 2000

Préambule

Cet avenant modificatif a pour objectif d'intégrer au collectif Encadrement du Service APS, l'Encadrement de la Section Entretien du Patrimoine.

Il entrera en vigueur au : 01/09/2002.

Les chapitres suivants sont modifiés :

1. Mission et présentation de l'équipe concernée

1.1 Définition du collectif

Le collectif est composé des quatre agents d'Encadrement du Service APS et des deux agents de l'Encadrement de la Section Entretien du Patrimoine. Cette Section a été récemment rattachée au Service APS.

Il comprend le Chef de Service, l'Appui au Management, l'Appui Technique, l'Appui aux Equipes, le Chef de la Section S.E.P. et l'Appui au Chef de Section S.E.P.

1.2 Mission et organisation

Chaque agent composant le collectif a ses propres missions définies dans la note de service D5140 / NS / ORG.39.

L'encadrement est composé par 3 binômes :

- Binôme 1 : Chef de Service et l'Appui au management.
- Binôme 2 : Appui Technique et l'Appui aux Equipes.
- Binôme 3 : Chef de Section et l'Appui au Chef de Section.

En cas d'absence d'un des membres d'un binôme l'autre assure le recouvrement et le suivi de ses activités. Pendant les périodes perturbées (congés, maladie, ...) et pour une courte durée un seul agent peut assurer le suivi des activités des deux premiers binômes.

Les agents composant le collectif assurent l'astreinte PCM 17 à l'exception de l'Appui au Chef de Section S.E.P.

MR



G.G.

CD PM

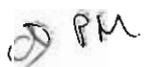
1.3 - Les clients et partenaires de l'équipe

ENCADREMENT	CLIENTS / PARTENAIRES	ATTENTES
Binôme Chef de Service, Appui au Management	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents du Service • La Direction • Les autres Services • Les prestataires • La Mission Sécurité • Les Autorités extérieures (Gendarmerie, Préfecture, DST, RG,...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'accueil • Respect des exigences et de la doctrine • Contrôles réglementaires effectués • Présence sur le terrain • Gestion du Service
Binôme Appui Technique et Appui aux équipes	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents du Service • Les accédants • La maintenance (KKK, SEL, USI, ...) • La hiérarchie du Service 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'accueil • Respect des exigences et de la doctrine • Contrôles réglementaires effectués • Formalisme et délais respectés • Qualité des demandes de travaux • Gestion du pointage et des remplacements
Binôme Chef de Section et Appui au Chef de Section	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents du Service • La Direction • Les autres Services • Les prestataires • La hiérarchie du Service • Les acheteurs • L'U.S.I. • L'Ingénierie bâtiment • Les entreprises prestataires • Les agents du Site (gestion des clés) 	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'accueil • Respect des exigences et de la doctrine • Formalisme et délais respectés • Qualité des demandes de travaux • Gestion du pointage et des remplacements

MR



G. G.



3. Nouvelle organisation

3.1.2 Horaires individuels

Les horaires individuels sont programmés sur un cycle de huit semaines (3 semaines à 40h et 5 semaines à 32h.

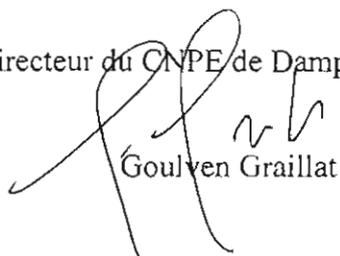
Les six agents du collectif s'organiseront pour couvrir l'amplitude prescrite. Des horaires individuels du type 8h00 – 12h00 14h00 – 18h00 et 7h30 – 12h00 13h15 – 16h45 pourront être réalisés au choix des agents dès lors que l'amplitude définie au § 3.1.1 est couverte.

L'horaire des agents sera traduit par écrit sur le planning hebdomadaire du Service.

Les jours de repos d'aménagements d'horaires seront nécessairement placés hors semaines d'astreinte.

Fait à Dampierre en Burly, le 01/09/2002

Le Directeur du CNPE de Dampierre en Burly



Goulven Graillat

Les Représentants des Organisations Syndicales

CFDT



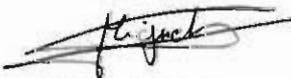
H. Sarazin

CFE - CGC

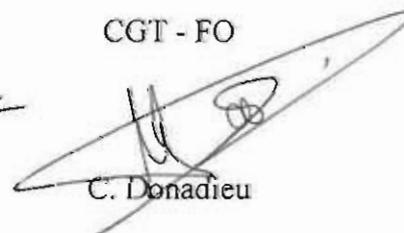


P. Magnier

CGT

Pa R. MIGUET

P. Lambalez

CGT - FO



C. Donadieu